

DÉPARTEMENT
CORREZE
CANTON
TULLE
COMMUNE
TULLE

Secrétariat Général

CC/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation d'un marché de travaux d'aménagement du Quartier de Souilhac

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la consultation n° 2026-08/TVX/Ville relative à un marché de "Travaux d'aménagement du Quartier de Souilhac" ;
- Considérant que ce marché en procédure adaptée est divisé en lots non reconductibles :
 - * Lot 1 (Voirie et Réseaux Divers -VRD-) ;
 - * Lot 2 (Espaces verts et mobiliers) ;
- Considérant la demande de 4 prestations supplémentaires éventuelles (grenailage du trottoir /sablage du parapet /reprise du soubassement du garde-corps /éclairage piétonnier sur giratoire)
- Considérant la date limite de remises des offres au 26 mai 2026 ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres pour les 2 lots établi en vue d'attribuer chaque lot à l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères prescrit par le règlement de consultation ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du rapport d'analyse des offres.

ARTICLE 2 : l'attribution de ce marché aux candidats ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, soit :

- Lot 1 (Voirie et Réseaux Divers -VRD-) :
NGE ROUTES, Agence de Ussac, Le Griffolet, 19270 USSAC,
pour un montant de 284 448 € HT pour l'offre de base + 4 prestations supplémentaires éventuelles de 54 705 € HT,
soit un total de 339 153 € HT (406 983,60 € TTC) ;
- Lot 2 (Espaces Verts et Mobiliers) :
SEVE PAYSAGE SARL, 28 route de Brive, Zone de la Nau, 19240 SAINT-VIANCE,
Pour un montant de 185 056,95 € HT (222 068,34 € TTC).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier principal de TULLE
- Monsieur le Directeur général des services de la ville de TULLE
- Service Commande Publique de la ville de TULLE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La dépense en résultant sera inscrite au budget Ville Compte : 23151 - Code : INVST-SOUQUA

TULLE, le 7 juillet 2026

Le Maire,

Laurent MELIN



Transmis au contrôle de Légalité le : 13 JUL. 2026

Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 JUL. 2026

AD 136-0702026